



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT DE:**

**LA NORME MULTILATÉRALE 91-101 SUR LA *DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS*;  
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 91-101IC SUR LA *DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS*;  
LA NORME MULTILATÉRALE 96-101 SUR LES *RÉPERTOIRES DES OPÉRATIONS ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES  
SUR LES DÉRIVÉS*;  
ET  
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 96-101IC SUR LES *RÉPERTOIRES DES OPÉRATIONS ET LA DÉCLARATION DE  
DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS***

Le 11 avril 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des règles et des instructions énoncées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1 mai 2016.